

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

D E P A R T E M E N T

HERAULT

ARRONDISSEMENT

LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/13

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 17</u>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient pré Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Cession de voirie – division parcelle cadastrée section AE n° 1340 appartenant à Mr Guillaume CAYZAC et Mme Aurélie CASTAGNIER

Monsieur le Maire indique que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 23, dénommée Chemin du Clapas, la parcelle cadastrée AE n° 1340 appartenant à Mr Guillaume CAYZAC et Mme Aurélie CASTAGNIER, d'une superficie de 47 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 1 222 euros.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer

Oùï l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 1340 appartenant à Monsieur Guillaume CAYZAC et Madame Aurélie CASTAGNIER, d'une superficie de 47 m² pour un montant de 1 222 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr